

Donation terrain 50/50 dans quelle mesure ?

Par chloee

Bonjour,

Petite question.

Je suis mariée sans contrat et mon mari va recevoir une donation d'un terrain. Je m'explique ...

Sa mère va acheter le terrain qui appartient à la grand-mère de mon mari pour ensuite lui faire la donation du coup le terrain + la construction seront au frais de sa mère ...hé oui c'est cadeau !

Hors ayant eu par le passé des soucis avec mon mari je souhaiterais me sentir en sécurité et voudrais savoir dans quelle mesure est-il possible que le terrain et la maison m'appartiennent autant qu'à lui sachant que sa mère ne mettra jamais mon nom sur la donation en vue de nos très mauvais rapports ?

Merci beaucoup pour toutes les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par pragma

Bonjour,

La loi prévoit en effet que le bien reçu reste bien propre.

Il n'y a que la solution d'un don par votre mari, en votre faveur, une fois qu'il sera propriétaire.

Par janus2fr

[citation]Il n'y a que la solution d'un don par votre mari, en votre faveur, une fois qu'il sera propriétaire. [/citation]
Sauf que, vu les mauvais rapports, belle-maman mettra sûrement une clause d'inaliénabilité dans la donation...

Par pragma

Bonjour à tous,

Je n'en sais rien, peut-être ou peut-être pas, en effet.

De toute manière, Chloee, il n'y a aucun intérêt à ce que la mère indique votre "nom sur la donation", car les droits hors parenté sont élevés.

Mais une question me vient... Pourquoi achète-t-elle ce terrain à sa propre mère alors qu'une donation aurait été préférable ?